



Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 7858

Date d'émission: 06-12-19 Date de révision: 28-09-20 Remplace la version de: 06-12-19 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Hydrazide maléique sel de potassium 80.4 %w/w - SG
Nom commercial : Himalaya

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange : Régulateur de croissance des végétaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Great Britain Ltd.
Brooklands Farm
Cheltenham Road
WR11 2LS Evesham - Royaume Uni
T +44 1386 425500
sds.info@upl-ltd.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Reste du monde (anglais): +44(0)1235 239670

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mention d'avertissement (CLP)	: -
Mentions de danger (CLP)	: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection. P391 - Recueillir le produit répandu.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface.(voir mesures de réduction du risque). SPe 08 - Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./ Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Risque d'explosion des poussières dégagées dans l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrazide maléique sel de potassium	(N° CAS) 51542-52-0 (N° CE) 257-261-0	80 – 90	Non classé
Isotridécanol éthoxylé	(N° CAS) 9043-30-5 (N° CE) 500-027-2	10 – 20	Eye Dam. 1, H318
Sel de sodium de sulfonate de naphthalène alkylé	(N° CAS) 68425-94-5	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-16, sels de sodium	(N° CAS) 68081-81-2 (N° CE) 268-356-1	0,25 – 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de réaction avec nonène ramifié, sulfonés, sels de sodium	(N° CAS) 1258274-08-6 (N° CE) 800-660-7 (N° REACH) 01-2119980591-31	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	1 – 2,5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
sulfate de cuivre(II) pentahydraté	(N° CAS) 7758-99-8 (N° CE) 231-847-6 (N° Index) 029-023-00-4 (N° REACH) 01-2119520566-40	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver au savon avec une grande quantité d'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie en consultation avec le médecin responsable de la médecine du travail.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même n'est pas combustible. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ventiler la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations : Eviter toute formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter toute formation de poussière.
Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
Short time value [mg/m ³]	2 mg/m ³
Classification additionnelle	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité étanches

Protection de la peau et du corps:

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières : Appareil respiratoire avec filtre

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: marron clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 – 12 (1 % Solution aqueuse)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Point de fusion	: 304 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: ≥ 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Densité apparente	: 0.551 g/ml (en vrac)
Densité apparente	: 0.594 g/ml (tassée)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Himalaya	
DL50 orale rat	7500 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (US EPA FIFRA 81-2)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l/4h (US EPA FIFRA 81-3)

Hydrazide maléique sel de potassium (51542-52-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Hydrazide maléique)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Hydrazide maléique)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,03 mg/l/4h (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	333 mg/kg (méthode conventionnelle) - 388 mg/kg (méthode de l'ajustement des doses (« up and down »))

sulfate de cuivre(II) pentahydraté (7758-99-8)	
DL50 orale rat	481 – 482 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 8 – 12 (1 % Solution aqueuse)
--------------------------------------	--

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires	: Produit : Légèrement irritant mais classification non pertinente (lapin) (méthode OCDE 404) Hydrazide maléique : Légèrement irritant mais classification non pertinente (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 8 – 12 (1 % Solution aqueuse)
Indications complémentaires	: Produit : Légèrement irritant mais classification non pertinente (lapin) (US EPA FIFRA 81-4) Hydrazide maléique : Non irritant par application oculaire chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Produit : Test de Buehler : Non sensibilisant cutané chez le cobaye (méthode OCDE 406) Hydrazide maléique : Test de Maximalisation (GPMT) : Non sensibilisant cutané chez le cobaye
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrazide maléique sel de potassium (51542-52-0)

NOAEL, mâle, femelle, oral, rat	1000 mg/kg de poids corporel/jour (13 semaines, Organe(s)-cible(s): foie, reins, poumons, rate, testicule)
NOAEL, mâle, femelle, oral, Chien	625 mg/kg de poids corporel/jour (13 semaines, (méthode OCDE 409), Organe(s)-cible(s): foie)
NOAEL, mâle, femelle, oral, Chien	750 ppm (1 ans, Organe(s)-cible(s): foie, thyroïde)
NOAEL, mâle, Inhalation, rat	500 mg/m ³ (28 jours, (méthode OCDE 412), Hydrazide maléique)
NOAEL, femelle, Inhalation	> 1000 mg/m ³ (28 jours, (méthode OCDE 412), Hydrazide maléique)
NOAEL, mâle, femelle, Cutané, rat	1000 mg/kg de poids corporel/jour (21 jours, Organe(s)-cible(s): foie)

Danger par aspiration : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Non rapidement dégradable

Himalaya	
CL50 poisson	130,8 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 Daphnie	244 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	30 mg/l (21 jours, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
NOEC chronique crustacé	0,95 mg/l (21 jours, Daphnia magna)
NOEC, poissons	111.3 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
NOEC, invertébrés aquatiques	207.2 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50, algues aquatiques	445.2 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC, algues aquatiques	179.6 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50, poissons, à long terme	> 88 mg/l (21 jours, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC50, invertébrés aquatiques, à long terme	110 mg/l (21 jours, Daphnia magna)
EC50, plantes	12.3 mg/l (7 jours, Myriophyllum aquaticum)
NOEC, plantes	3.2 mg/l (7 jours, Myriophyllum aquaticum)
EC50, plantes	54.4 mg/l (4, Myriophyllum aquaticum)
NOEC, plantes	10.0 mg/l (4 jours, Myriophyllum aquaticum)
EC50, plantes	94.1 mg/l (7 jours, Lemna gibba)
NOEC, plantes	19.5 mg/l (7 jours, Lemna gibba)

Hydrazide maléique sel de potassium (51542-52-0)	
CL50 poisson	> 134,8 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 Daphnie	684,6 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
LOEC (chronique)	> 9,6 mg/l (32 jours, Pimephales promelas, Hydrazide maléique)
NOEC chronique poisson	9,6 mg/l (32 jours, Pimephales promelas, Hydrazide maléique)
NOEC, poissons	> 134.8 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
NOEC, invertébrés aquatiques	500.4 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
EC50, algues aquatiques	> 134.8 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC, algues aquatiques	> 134.8 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50, plantes	> 134.8 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Anabaena flos-aquae)
NOEC, plantes	> 134.8 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Anabaena flos-aquae)
EC50, plantes	64.3 mg/l (7 jours, Myriophyllum aquaticum)
NOEC, plantes	4.3 mg/l (7 jours, Myriophyllum aquaticum)
EC50, plantes	> 134.8 mg/l (4 jours, Myriophyllum aquaticum)
NOEC, plantes	13.5 mg/l (4 jours, Myriophyllum aquaticum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Himalaya	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Hydrazide maléique sel de potassium (51542-52-0)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée
--	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles




RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrazide maléique sel de potassium ; Isotridécanol éthoxylé)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrazide maléique sel de potassium ; Isotridécanol éthoxylé)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Hydrazide maléique sel de potassium ; Isotridécanol éthoxylé)
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrazide maléique sel de potassium ; Isotridécanol éthoxylé), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Hydrazide maléique sel de potassium ; Isotridécanol éthoxylé), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Hydrazide maléique sel de potassium ; Isotridécanol éthoxylé), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		


Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction concernant les tunnels : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.

Himalaya

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 2	H411	D'après les données d'essais
-------------------	------	------------------------------

Fiche de données de sécurité : BE - Belgique;EU - Europe
valable pour les régions

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.